

**ARRETE RH n°22-141**  
**Portant tableau définitif d'avancement de grade**  
**Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Monsieur Frédéric DUCHÉ**, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération, dont le siège est à Vernon,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'arrêté n°AG/18-02 du 01 février 2018 portant délégation de fonction et de signature à la Vice-Présidente,  
Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité après avis du comité technique en date du 3 décembre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

| PRENOM et NOM | GRADE ACTUEL  | PROMOUVABLE à compter du |
|---------------|---|--------------------------|
| WIEL Fabienne | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl. | 01/01/2022               |

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53.

**ARTICLE 3** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à Seine Normandie Agglomération.

Vernon, le 27 JAN. 2022

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Pieterrella COLOMBE**  
Vice-Président du Centre  
Intercommunal d'Action sociale

